

1 -Etat initial du terrain et de ses abords, constructions, végétations, éléments paysagers existants

Le projet s'inscrit dans le cadre d'un petit ensemble rurale : le lieu-dit "Domaine du T". Le terrain se situe en ligne de crête dominant les terrains agricoles au Sud. Le domaine est composé de trois corps de bâtiment principaux. A l'ouest un premier ensemble comprend le château qui constitue la demeure principale du propriétaire tandis que l'aile du château abrite un gîte. Le deuxième ensemble au centre contient également un gîte. Le bâtiment plus à l'Est a été restauré entre 2022 et 2023 pour accueillir du public dans le cadre de mariages ou de séminaires. Sur le reste du terrain sont dispersés d'autres petits édifices : chapelle, petit appentis, petite métairie.

Les parcelles concernées par notre projet sont situées au nord-ouest du domaine, éloignées des bâtisses existantes et à proximité de la route du Chapitre.

Le projet consiste donc en la création d'une guinguette saisonnière et éphémère, accueillant du public, en mettant en place deux bâtiments de type ALGECO, sans fondations, de façon à pouvoir être retiré ou déplacé sans endommager le terrain. Dans le même principe, nous installerons également un bâtiment bois qui sera dédié à l'espace sanitaire. Le tout sera placés sur la parcelle 4.

Les parcelles 17 et 35, déjà aménagées en cheminement véhicules, seront naturellement utilisées pour la circulation du public et du personnel. La parcelle 19, accessible depuis la 17, sera vouée à être aménagée en stationnement véhicules.

2 - Le parti d'insertion du projet dans son environnement, la prise en compte des paysages et notamment :

2.1 - Aménagement du terrain (modifications, suppressions)

Le projet s'inscrivant dans un lieu très champêtre avec beaucoup de cachet (clairières, petit bois, haies champêtres, ...) aucune modification, ni suppression ne sera prévu pour l'installation de notre projet afin de ne pas dégrader les lieux. En effet, nous nous adapterons à l'espace environnant existant en implantant notre activité au cœur d'une clairière. Nous délimiterons notre espace par l'entretien, notamment par la tonte de la pelouse et la mise en place d'un grillage souple facilement démontable.

2.2 - Implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants

Comme évoqué, nos différents bâtiments seront implantés dans les espaces disponibles de façon à ne pas tailler ou dégrader les arbres et arbustes présents. Le choix de la teinte ou/et des matériaux permettrons de « noyer » nos différents bâtiments dans la nature. Les eaux usées et eaux vannes (toilettes sèches) seront traitées naturellement et de façon autonome conformément aux normes sanitaires en vigueur.

2.3 - Traitement des constructions, clôtures végétales ou aménagements situés en limite du terrain

La délimitation de notre activité se fera essentiellement par la végétation existante. Seule une clôture démontable viendra clôturer une petite partie.

2.4- Matériaux et couleurs des constructions

Nos deux bâtiments principaux (ALGECO) seront métalliques teintés d'un vert de RAL 6025 se fondant parfaitement dans la nature afin de rester en adéquation avec le cadre existant. Dans la même optique de nous harmoniser avec l'environnement, les sanitaires seront en structure et en bardage bois. La teinte de la toiture sera rouge rappelant la teinte de la tuile canal de type « patrimoine » (Teinte « Panache ancien » Languedocienne de chez Terreal).

2.5 - Traitement des espaces libres, notamment les plantations à créer ou à conserver

Aucune coupe ni plantation d'arbre n'est prévu. Nous conserverons la totalité de la végétation présente.

Notre activité étant éphémère et saisonnier, l'objectif est d'aucunement impacter l'espace naturel existant.

2.6 - Organisation et aménagement des accès aux terrasses, aux constructions et accès de stationnement

L'accès aux stationnements est actuellement existant par la parcelle 17. Afin de ne pas dégrader, les stationnements seront matérialisés par des balisages superficiels. Les piétons pourront, depuis la zone de stationnement, évoluer en toute sécurité vers le lieu de notre activité en empruntant un chemin naturel délimiter par la végétation.

2.7 - Accès véhicules et stationnements

Le parking de 90 places, dont 3 accessibles PMR, sera aménagé entre la voie publique et l'accès piétons de la guinguette. Nous ajouterons également un stationnement 2 roues. Le tout permettra largement d'accueillir le public sur le site.